

marchandises non conçues à des fins militaires mais qui font appel à des technologies d'importance stratégique font partie d'une autre liste (la liste des marchandises et des technologies à double usage) définie dans l'Entente de Wassenaar. Le Canada a inclus ces dernières dans le Groupe 1 de la LMEC (double usage). Des licences sont requises pour l'exportation de tous les biens relevant de la définition de Wassenaar, peu importe que l'utilisateur final soit un particulier non militaire, un gouvernement ou un organisme militaire. Cependant, les organismes militaires font aussi l'acquisition de nombreux biens de consommation courante destinés à des fins civiles (par exemple, des machines à écrire, des automobiles ou des avions civils). Ces biens ne font normalement pas l'objet de contrôles à l'exportation, à moins d'être inclus dans la liste de Wassenaar ou dans celles des autres régimes de non-prolifération internationaux.

Selon les lignes directrices actuelles de la politique de contrôle des exportations, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :

- a) qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- b) qui sont engagés dans un conflit ou qui risquent de l'être sous peu;
- c) qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- d) où les droits des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable pour la population.

Il faut détenir une licence pour exporter des marchandises et des technologies vers toutes les destinations, sauf vers les États-Unis. Toutes les demandes d'exportation de marchandises et de technologies offensives vers tous les pays qui ne sont pas des alliés de l'OTAN ou qui n'appartiennent pas à un petit groupe de pays de même orientation doivent être approuvées par le ministre des Affaires étrangères. Dans l'une ou l'autre des situations mentionnées plus haut, on doit consulter le ministre pour le commerce de marchandises et de technologies non offensives. Avant de soumettre les demandes à l'approbation du ministre, des consultations intensives ont lieu entre spécialistes des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie du MAECI, avec le ministère de la Défense nationale, Industrie Canada et, au besoin, d'autres ministères et organismes gouvernementaux. On y examine les derniers renseignements et les meilleurs avis donnés sur les relations industrielles et de défense avec le pays destinataire, de même que la paix et la stabilité dans la région (entre autres les conflits civils) ainsi que la situation des droits de la personne, y compris les tendances (c.-à-d. si la situation s'améliore ou se détériore). On accorde une attention particulière à la documentation pour s'assurer que les marchandises sont véritablement expédiées à l'utilisateur final légitime et qu'elles ne seront pas détournées.